



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_033-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_033

OBJET : Autorisation d'appliquer une exonération et une réduction exceptionnelle des cotisations du conservatoire de musique André Navarra sur la facturation du 3ème trimestre de l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le mercredi 26 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la fermeture du Conservatoire de musique et théâtre André NAVARRA à compter du 29 janvier 2025 en raison des nuisances provoquées par les travaux réalisés dans le parking situé en sous-sol du centre commercial la Coupole ;

CONSIDÉRANT la nouvelle planification des cours en présentiel délocalisés sur plusieurs sites privant parfois de la possibilité de suivre des cours successifs ;

CONSIDÉRANT l'apprentissage des cours en visioconférence pour ceux qui pouvaient y avoir recours ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de maintenir certains apprentissages (Musique Assistée par Ordinateur et pratiques musicales collectives)

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter la tarification en vue de dédommager les familles ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise pour l'année 2024/2025 :

- un abattement de 30% qui sera appliqué sur le montant trimestriel de la cotisation pour tous les élèves qui ont pu bénéficier de cours en visio, en présentiel délocalisé sur 5 sites, et qui pour certains ont dû privilégier certaines pratiques en fonction de l'éloignement géographiques des sites.

- une exonération de la cotisation du 3ème trimestre pour les élèves qui n'ont pas pu bénéficier de cours à savoir : les élèves inscrits en Musique Assistée par ordinateur (MAO) et ou en Pratiques collectives.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget GCONSERVAT – Fonction 311 - Nature 7062 – Service CTMU.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_033-DE



N° DEL_2025_033

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Gicquel', written over a horizontal line.

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_034-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_034

OBJET : Cession de parties du lot de volume n° 5 de la parcelle cadastrée section D n° 132 sise 8-12, avenue Winston Churchill et intégration de parties de lot dans le domaine public viaire pour la mise en oeuvre du projet de rénovation de la place de la Coupole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 19/12/2024 constatant la désaffectation et le déclassement des lots de volume n°18, 19 et 20 de la parcelle cadastrée D n° 132 pour une contenance de 187 m²,

VU le nouveau projet de modificatif de l'état descriptif de division en volume attribuant les n° 16, 17 et 18 aux lots de volume n°18, 19 et 20,

VU la consultation du Service des Domaines sur la valeur vénale desdits lots de volume en date du 18 octobre 2024 et l'absence de retour dudit service,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la place de la Coupole par la Ville de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT que ce projet implique la cession des lots de volume n°16, 17 et 18 de la parcelle cadastrée D n° 132 appartenant à la Ville de Charenton-le-Pont pour une contenance de 187 m²,

CONSIDÉRANT que ce projet implique la réintégration dans le domaine public viaire du lot de volume n°14 de la parcelle cadastrée D n° 132 appartenant à la SNC HEREP III CHARENTON pour une contenance de 16 m²,

CONSIDÉRANT la valeur que prendront les lots cédés par la Ville,

CONSIDÉRANT que le prix proposé pour cette cession s'élève à 400 000 € (quatre cent mille euros),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Approuve la cession des lots de volume n°16, 17 et 18 de la parcelle cadastrée D n° 132 appartenant à la Ville de Charenton-le-Pont pour une contenance de 187 m², et la réintégration dans le domaine public viaire du lot de volume n°14 de cette même parcelle appartenant à la SNC HEREP III CHARENTON pour une contenance de 16 m² nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Coupole.

N° DEL_2025_034

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, l'acte en la forme authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Autorise la SNC HEREP III CHARENTON ou toute société qu'elle se substituera à procéder au dépôt de toutes demandes d'occupation des sols pour la réalisation du projet de construction et à procéder à l'affichage sur le bâtiment existant des autorisations obtenues.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_035-DE



Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_035

OBJET : Signature d'un protocole d'accord pour le financement d'une plaque en mémoire de Paul Eluard au 52 avenue de Gravelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU la demande de la copropriété sise 52 avenue de Gravelle saisissant la Ville de Charenton-le-Pont en date du 11/05/2024 afin de procéder au remplacement de la plaque commémorative apposée en façade de leur immeuble côté avenue de Gravelle en mémoire du poète Paul Eluard y ayant vécu,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et du Développement réunie le 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT l'état dégradé de cette plaque,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un protocole d'accord de financement entre la Ville de Charenton-le-Pont et la copropriété du 52 avenue de Gravelle qui garantira l'ensemble des obligations légales entre les parties contractantes, notamment la prise en charge du marbrier par la Ville,

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'accord de financement annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de financement pour le remplacement de la plaque commémorative en mémoire de Paul Eluard annexé.

ARTICLE 2 : La dépense correspondra au coût de la fourniture seule de la plaque commémorative, sans dépasser 800€ TTC.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée sur le gestionnaire « Cadre de vie », nature 6238 fonction 020 antenne CVCOMMUN.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_035-DE



N° DEL_2025_035

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Gicquel', written over a horizontal line.

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 29
Représentés : 6
Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_036

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CR204-16 de la Région Île-de-France adoptant la création du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région fixant les modalités d'attribution d'une subvention et de son versement, approuvé par délibération du conseil régional n°CR 2022-078 du 12 décembre 2022,

VU la délibération n°CP2024-077 du 28 mars 2024 de la Région Île-de-France adoptant l'attribution d'une subvention à Charenton-le-Pont pour financer la rénovation du stade Henri Guérin.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et du Développement réunie le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du dispositif «Aide aux équipements sportifs de proximité » est de financer des projets permettant aux équipements sportifs communaux d'être modernisés,

CONSIDÉRANT que la commune des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet de rénovation du stade Henri Guérin ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec la Région Île-de-France permettant de financer pour un montant total de 94 725,00€ la rénovation du stade Henri Guérin.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_036-DE



N° DEL_2025_036

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Gicquel', written over a horizontal line.

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_037

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°C3707 du SYCTOM en date du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026

VU la délibération n°C3728 du SYCTOM en date du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026

VU la délibération n°C3874 du 22 novembre 2022 portant approbation des modifications du plan d'accompagnement du SYCTOM pour la période 2021-2026

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et du Développement réunie le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du dispositif d'accompagnement « Prévention et sensibilisation » est de financer des projets de sensibilisation des habitants à la réduction à la source des déchets et au réemploi ;

CONSIDÉRANT que la commune mène des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet d'organisation d'évènements de sensibilisation (Fête de la Nature et de l'Environnement, Ressourcerie Éphémère et Fête de la réparation et du réemploi) ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de versement d'une subvention avec l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et le SYCTOM, permettant de financer à hauteur de 7 987€ les évènements de sensibilisation autour du réemploi et de la réduction des déchets, organisés en 2024.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_037-DE



N° DEL_2025_037

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Gicquel', written over a horizontal line.

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_023-DE



Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_023

OBJET : Attribution de subventions communales au titre de l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4,

VU la délibération n° DEL_2025_004 approuvant le Budget Primitif 2025,

VU les conventions d'objectifs passées avec certaines associations, à savoir :

- Délibération n° 2021-112 du 15 décembre 2021 : Amicale du 3ème Age (A3A)

- Délibération n° 2022-130 du 15 décembre 2022 : Comité de Jumelage

- Délibération n° 2022-131 du 15 décembre 2022 :

- Azur Olympique Charenton (Athlétisme)
- Cercle Athlétique de Paris Charenton (CAP)
- Charenton Tennis de Table
- Saint-Charles Basket Charenton-Saint-Maurice
- CNM Charenton Volley Ball
- Cercle d'Escrime Henri IV

- Délibération n° 2022-125 du 15 décembre 2022 : GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal)

- Délibération n° 2022-126 du 15 décembre 2022 : Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 26 mars 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités, réunie le 27 mars 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 31 mars 2025,

VU l'approbation à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 1er avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté communale de soutenir l'action des associations en allouant des subventions,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer les subventions au bénéfice des associations selon le document ci-annexé, pour un montant de 741 400 €.

N° DEL_2025_023

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont prévues à l'article 65748 à diverses fonctions du budget 2025 et à l'article 65888.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_024-DE



Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_024

OBJET : Création de l'emploi permanent de Directeur du Centre aquatique municipal contractuel et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 1er avril 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur du centre aquatique dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création de l'emploi permanent de Directeur du centre aquatique municipal à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gestion et management du personnel,
- Supervision technique et entretien,
- Élaboration et mise en œuvre de projets d'animations et de valorisation de l'équipement,
- Gestion administrative et financière de la structure,
- Relations publiques,
- Supervision technique et entretien,
- Encadrement des activités de natation et de plongée, surveillance et animations,
- Application et respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au grade d'éducateur territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser

N° DEL_2025_024

Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_025-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_025

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 mars 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 1^{er} avril 2025,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint du patrimoine	Nomination stagiaire suite à la transformation du poste agent secteur jeunesse publics empêchés	Médiathèques	Agent de médiathèques
1 Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 Animateur principal 2 ^{ème} classe	Recrutement sur un grade différent	Service Enfance	Directeur ALSH
5 Agent de maîtrise principal	5 Adjoint technique	Rééquilibrage des besoins	Nature et Jardins Bâtiment Cimetière Police Municipale	Jardinier Electricien Opérateur cimetière Opérateur vidéo-surveillance

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_025-DE



N° DEL_2025_025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Gicquel', written over a horizontal line.

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_026-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_026

OBJET : Convention de mutualisation de la fonction de DPO proposée par l'EPT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37 à 39 relatifs à la désignation et aux missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 ;

VU l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux établissements publics territoriaux de proposer des services mutualisés à leurs communes membres ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'EPT Paris Est Marne & Bois en date du 11 février 2025, approuvant la mise en place d'un service mutualisé de DPO et fixant les conditions financières de cette prestation ;

VU le projet de convention de mutualisation de la fonction de DPO entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et la commune de Charenton-le-Pont ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT que les collectivités ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données afin de garantir la conformité des traitements de données personnelles aux exigences du RGPD ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation de cette fonction permet à la commune de bénéficier d'une expertise spécialisée, d'un accompagnement structuré et d'une veille réglementaire continue, tout en optimisant les coûts et les moyens alloués ;

CONSIDÉRANT que la participation à ce service mutualisé est proposée au tarif de 0,36 € TTC par habitant par an pour la commune de Charenton-le-Pont ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) proposée par l'EPT, telle que présentée en annexe.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_026-DE



N° DEL_2025_026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Gicquel', written over a horizontal line.

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_027-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_027

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation de l'ossuaire du cimetière intercommunal de Valenton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2223-3 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du maire en matière de cimetières et d'ossuaires ;

VU le Code civil et les articles R. 2223-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant la gestion des sépultures et des ossuaires ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 1er avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions d'occupation et de gestion de l'ossuaire du cimetière intercommunal de Valenton ;

CONSIDÉRANT la convention proposée définissant les modalités de cette occupation, annexée à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou tout avenant concernant l'occupation de l'ossuaire du cimetière intercommunal de Valenton avec les parties concernées.

ARTICLE 2 : Précise que la convention est conclue pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures d'exécution relatives à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_027-DE



N° DEL_2025_027

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Gicquel', written over a horizontal line.

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_028-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_028

OBJET : Attribution d'un prix pour le lauréat du Prix littéraire inclusif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le mercredi 26 mars 2025,

CONSIDÉRANT l'organisation du Prix Littéraire Inclusif au sein des médiathèques municipales de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de remettre au lauréat de ce Prix une récompense,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer au lauréat du Prix Littéraire Inclusif une récompense d'un montant de 500 €.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget GMEDIATHEQ – Fonction 313 – Nature 6068 – Service CTLP – Antenne COMMUNLP

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr



Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_029-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_029

OBJET : Actualisation des tarifs applicables aux usagers des médiathèques avec un tarif unique pour les extérieurs de 0-25 ans et l'extension du tarif de remboursement aux lecteurs CD et MP3, en cas de perte ou de détérioration

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ,

VU la délibération n°2024-032 en date du 3 avril 2024 qui actualise les tarifs aux usagers des médiathèques de Charenton-le-Pont,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 26 mars 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont d'étendre le tarif de remboursement des liseuses aux lecteurs CD et MP3 en cas de perte ou de détérioration,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de majorer les tarifs appliqués aux usagers des médiathèques,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de reconduire sans augmentation les tarifs de vente des documents proposés dans le cadre des braderies,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Charenton-le-Pont comme suit :

Libellé	Nouveaux Tarifs	
	Résidents*	extérieurs
Demandeur d'emploi et RSA, personnes en situation de handicap, jeunes scolarisés à Charenton-le-Pont, extérieurs travaillant à Charenton-le-Pont (justificatif demandé)	Gratuit	Gratuit
0 – 25 ans		15,30 €
26 ans et +		30,50 €
Remplacement carte de lecteur	4,10 €	
Collectivités (écoles, centres de loisirs, crèches, etc)	Gratuit	
Photocopie et impression noir & blanc	0,10 €	
Photocopie et impression couleurs	0,30 €	

Résidents* : domiciliés sur la commune de Charenton-le-Pont

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs applicables aux usagers des médiathèques relatifs au remboursement des documents non restitués ou rendus abîmés comme suit :

N° DEL_2025_029

Livre de poche et format équivalent, album Album, BD enfant BD adulte, livre broché, guide de voyage	15,30 €
1 ou 2 CD	20,30 €
Livre d'art, coffret de + de 2 CD, 1 ou 2 DVD, liseuse, lecteurs CD et MP3	40,70 €
Coffret de DVD, Pléiade, livre d'une valeur supérieure à 80 €	61 €
Liseuse Victor	101,70 €

ARTICLE 3 : Reconduit les tarifs de vente des livres, CD de musique et livres lus proposés dans le cadres des braderies comme suit :

Livres de poche et livres petits formats pour enfants	0,50 €
Monographies (romans, BD,)	1 €
Beaux livres (livres d'art.....)	2 €
CD de musique	1 €
Livres lus	1 €

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget GMEDIATHEQ – Fonction 313 – Nature 7062 – Service CTLP – Antenne BERCY et DESQUAIS

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr



Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_030-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_030

OBJET : Actualisation des tarifs des spectacles du Théâtre des 2 Rives à compter de la saison artistique 2025-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-031 du 3 avril 2024 portant sur l'actualisation des tarifs des spectacles du Théâtre des 2 Rives à compter de la saison artistique 2024/2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culturelle, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation et Vie associative du 26 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Charenton-le-Pont de poursuivre les actions culturelles et pédagogiques, les ateliers de sensibilisation et les interventions artistiques qu'elle propose déjà à la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs du Théâtre des 2 Rives, tout en poursuivant sa volonté de faciliter l'accès au plus grand nombre afin de densifier la fréquentation de ses spectacles et de ses actions culturelles ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Actualise et fixe les tarifs des saisons artistiques du Théâtre des Deux Rives comme suit :

Pass Adulte 15 €

Pass Réduit* 6 €

**Le Pass réduit s'adresse aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois, aux personnes en situation de handicap et à leur accompagnateur sur présentation de la carte « Mobilité inclusion » mentionnant invalidité et/ou stationnement.*

- Les abonnements Adulte et Réduit sont nominatifs et permettent pour quatre spectacles achetés toutes catégories confondues de bénéficier d'un 5ème spectacle au tarif de 1 € à choisir parmi les spectacles de catégorie C.
- Une consommation est offerte au bar du Théâtre pendant la saison de l'abonnement en cours. Les mineurs détenteurs d'un abonnement réduit se verront offrir une consommation non alcoolisée.

Catégories	Plein tarif	Tarif réduit ⁽¹⁾	Tarif réduit scolaires ⁽²⁾	Abo Adulte	Abo Réduit ⁽¹⁾	Tarifs Comités d'entreprises de Charenton et assimilés, groupes, associations de Charenton, structures sociales partenaires et Réseau pro ⁽³⁾
A+	47€	31€	5€	24€	16€	24€
A	41€	26€	5€	21€	14€	21€
B	31€	20€	5€	16€	11€	16€
C	21€	14€	5€	12€	8€	12€
Famille	12€	8€	5€	7€	5€	7€
CDM	9€	6€	5€	6€	6€	6€
Pack 3 CDM	16€					
Actions culturelles et pédagogiques, ateliers de sensibilisation et des interventions artistiques (toutes salles confondues et hors les murs) ⁴ :						Tarif unique 6 €

(1) Moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois, personne en situation de handicap et son accompagnateur sur présentation de la carte « Mobilité inclusion » mentionnant invalidité et/ou stationnement.

(2) Primaires, collégiens et lycéens, accompagnés de leurs professeurs et accompagnateurs selon les critères d'encadrement définis par l'Education Nationale.

(3) Comités d'entreprises de Charenton et assimilés à partir de 10 places achetées par le CE ou applicable individuellement aux adhérents sur présentation d'un justificatif / Associations de Charenton et groupes à partir de 10 personnes / Structures sociales partenaires (Au petit plus, Hôpitaux de Saint-Maurice, Recueil social...) / Réseau professionnel (compagnies, tourneurs, producteurs).

(4) Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

▪ Partenariat dans le cadre de Festivals et tarifs partenaires spécifiques

Afin de faciliter l'organisation de partenariats avec les structures de production ou diffusion (lieux, festivals, institutions, producteurs, compagnies ...), le Théâtre peut exceptionnellement

N° DEL_2025_030

recourir à l'utilisation de tarifs spécifiques de vente de places de spectacle ne relevant pas de la grille tarifaire de saison.

Ces tarifs exclusivement liés à un partenariat feront l'objet d'un conventionnement (contrats de cession, coréalisation, coproduction ...) avec la ou les structures contractantes, détaillant les différents tarifs payants et exonérés proposés pour le spectacle concerné ainsi que leurs conditions et modalités de mise en vente et d'accessibilité.

Ils seront détaillés dans les principaux éléments de contractualisation des spectacles programmés qui font l'objet d'une délibération portant sur l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats afférents à la saison artistique.

▪ Revendeurs certifiés

Il est autorisé de recourir aux services d'organismes et prestataires de revente de billets de spectacle. Disposant d'un quota de places à vendre fixé à l'avance par Le Théâtre, ces organismes pourront percevoir une commission sur chaque billet vendu. Le tarif qui leur sera spécifiquement accordé sera, selon les accords passés, le Tarif Plein ou le Tarif Réduit hors abonnement par catégorie de spectacle.

De même, il est autorisé d'avoir recours à des partenariats individualisés avec d'autres revendeurs. Ceci afin d'offrir la possibilité à un public spécifique d'acheter une ou plusieurs places sur présentation d'un bon de réduction ou de prise en charge totale ou partielle. La différence numéraire avec le prix de la place pratiqué par Le Théâtre sera alors directement imputée et refacturée au revendeur partenaire sur présentation d'un décompte détaillé.

Au cas où un grand nombre de places resteraient invendues à quelques jours de la représentation, il est proposé de recourir aux services du « Le Kiosque » (Paris) ou à tout autre organisme similaire, vendant le jour même de la représentation du spectacle, les places restantes à 50% du Plein Tarif. Ce partenaire reversera alors au Théâtre le montant des places ainsi vendues sur émission d'une facture.

MOYENS DE PAIEMENT

Moyens de paiement acceptés : espèces, chèques, carte bancaire, paiement en ligne par carte bancaire sur le site internet du Théâtre, billetterie dématérialisée (réservation, paiement et impression des billets via internet) avec ou sans système de contremarque.

Chèque Culture, Carte Scènes et Sorties, Pass Culture national et tout autre dispositif Culture régional ou national existant ou à venir. Une convention sera signée pour les partenariats le nécessitant.

Envoi des billets à domicile : la mise en place de la vente en ligne de places de spectacle sur le site internet du Théâtre permet de réserver, régler et imprimer ses billets à domicile. L'envoi postal de billets à domicile aux non-abonnés sera facturé sur la base d'un euro par commande nominative. Seuls les abonnés bénéficient de la gratuité de ce service.

ARTICLE 2 : Dit que par dérogation aux tarifs fixés, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur, diffuseur de spectacle vivant et établissement culturel municipal, le Théâtre des 2 Rives peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

N° DEL_2025_030

▪ Invitations destinées au protocole :

Une invitation par personne pourra être délivrée dans la limite des places disponibles, l'accompagnant éventuel bénéficiant d'une place à tarif réduit de la catégorie de spectacle concernée.

- Ville de Charenton-le-Pont
- Partenaires institutionnels et leurs représentants : Etat, Métropole du Grand Paris, Conseil Départemental, Conseil Régional, Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Programmateurs et Directeurs de Théâtre ou de Festival
- Organismes spécialisés (ADAMI, Sacem...)
- Médias

▪ Exonérations visant les partenaires :

- Productions : Des places exonérées seront accordées en nombre défini contractuellement aux producteurs et compagnies accueillis chaque saison. L'accompagnant éventuel bénéficiant d'une place à tarif réduit de la catégorie de spectacle concernée.

- Les publics ciblés dans le cadre d'actions culturelles ou de partenariats avec le CCAS de la ville, les services municipaux et/ou associations de la ville, autres organismes : exemple Culture du Cœur

- Acteurs économiques : chefs d'entreprise du territoire ou représentants

▪ Autres exonérations :

- Nouveaux arrivants : quelle que ce soit la catégorie de spectacle concernée, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique d'arrivée des réservations faites au Théâtre sont accordées :

- Deux places exonérées par foyer déclaré permettant d'assister à l'un des spectacles de la saison théâtrale en cours.

- Une consommation au bar du Théâtre (les mineurs se voyant offrir une consommation non alcoolisée).

- Tombola et autres jeux organisés par les services municipaux de la ville de Charenton : Des places de spectacles toutes catégories confondues pourront être attribuées dans la limite des places disponibles.

- Les mineurs des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont, les élèves des ateliers socioculturels du service municipal Jeunesse et les élèves du Conservatoire Municipal de Musique André Navarre : est attribué une exonération par mineur des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont, élève des ateliers socioculturels du service municipal Jeunesse et élève du Conservatoire de musique permettant d'assister aux spectacles toutes catégories confondues de la saison en cours dans le cadre d'une sortie accompagnée par un animateur ou professeur.

- Accompagnants :

- Dans le cadre des sorties scolaires, les enseignants et accompagnants d'élèves (primaires, collégiens et lycéens) bénéficient d'une place exonérée selon les critères d'encadrement définis par l'Education nationale.

- L'animateur ou le professeur qui accompagne les mineurs des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont ou les élèves des ateliers socioculturels du service municipal jeunesse ou les élèves du conservatoire de musique dans le cadre de sortie pédagogique.

- Ambassadrices et ambassadeurs du Théâtre : qui sont des relais de la programmation et de toutes les actions en direction du public organisées par le Théâtre sont répertoriés par celui-ci et obligatoirement détenteurs d'un Pass Adulte ou d'un Pass Réduit. Pour chaque

N° DEL_2025_030

parrainage d'un Pass Adulte ou d'un Pass Réduit (hors membres du même foyer et famille), l'ambassadrice ou l'ambassadeur bénéficie d'une exonération pour un spectacle de catégorie C (dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 3 : Précise que les places exonérées sont délivrées à titre personnel et non transmissibles

ARTICLE 4 : Dit que lorsque le niveau de fréquentation des salles est inférieur à 30 %, le Théâtre peut recourir aux dispositifs suivants :

- abattement de 50 % exclusivement pour les tarifs pleins et réduits et pour le spectateur qui a déjà acheté sa place (aux tarifs plein ou réduit), une place lui est offerte.

Application du dispositif : 8 jours avant la date du spectacle (communication et vente)

- application d'un tarif unique 6€ sur les 20 places situées au dernier rang (de part et d'autre de la régie vitrée) de la grande salle : mise en vente 48 h au plus tôt avant le spectacle avec une communication au maximum 8 jours avant la date du spectacle.

ARTICLE 5 : Dit que les recettes seront inscrites à la fonction 316 – nature 7062 – antenne : spectacle – service : CTSV et SCO

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_031-DE

S²LO

Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_031

OBJET : Revalorisation des tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°2024_030 du 3 avril 2024 qui fixe les tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 26 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits d'entrée et de location de la piscine municipale compte tenu de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2024 soit 1,7 %,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Revalorise la grille tarifaire de droits d'entrée et de location de la piscine municipale de 1,7 % à compter du 1er septembre 2025 selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes en résultant seront inscrites à la fonction 323 - natures 70631 et 752 – antenne: Piscine.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Mercredi 09 Avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 29
Représentés : 6
Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le , se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Mme Claudia YANGO a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Mme YANGO.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : XX h XX

N° DEL_2025_032

OBJET : Autorisation d'appliquer une exonération des cotisations de l'atelier socio-culturel guitare en raison de l'absence de l'intervenant guitare

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-médiation, Vie associative en date du mercredi 26 mars 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cas d'absence d'un intervenant artistique en atelier socioculturel, le Service municipal jeunesse peut ne pas pouvoir organiser son remplacement pour les cours,

CONSIDÉRANT l'inscription annuelle aux ateliers socioculturels avec une facturation trimestrielle,

CONSIDÉRANT que les élèves inscrits à l'atelier guitare n'ont pas bénéficié de leur cours durant le 1^{er} trimestre de l'année 2025 et devraient pouvoir bénéficier d'une exonération proportionnée sur le montant de l'inscription annuelle,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise pour les cours de l'atelier socioculturel « Guitare », une exonération du montant du tiers de la facture annuelle.

ARTICLE 2 : Dit que cette exonération sera appliquée sur la facturation du 3^{ème} trimestre de l'année 2024/2025.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget GJEUNESSE – fonction 338-Nature 70632 – Service JEUN – Antenne ATELIEJEUN.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250409-DEL_2025_032-DE



N° DEL_2025_032

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Gicquel', written over a horizontal line.

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
9 avr. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne